

<https://enseignants.se-unsa.org/ISS-des-CFC-la-hausse-pluriannuelle-se-poursuit>



ISS des CFC : la hausse pluriannuelle se poursuit !

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Publication date: jeudi 24 novembre 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Après 30 ans sans revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale des conseillers en formation continue (CFC), une des revendications du SE-Unsa était que l'indemnité de sujétions spéciale des CFC soit augmentée annuellement.

Le SE-Unsa a été partiellement entendu : le taux annuel sera revalorisé.

Des revendications qui ont pris forme

L'arrêté du 20 février 1990 fixant le taux annuel de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux personnels exerçant les fonctions de conseiller en formation continue (CFC) avait été modifié par un décret de juin 2021. Il supprimait :

- l'indexation de cette indemnité de la valeur du point de la fonction publique, conformément à la politique indemnitaire en vigueur dans la fonction publique.
- l'exclusivité du bénéfice de cette indemnité de l'attribution de toute autre indemnité au titre des mêmes fonctions.

De ce fait [une revalorisation avait pris forme](#) au 1er janvier 2022, l'ISS passant de 7 974,70 € à 8 373,44 €.

Une nouvelle hausse en perspective

Le mercredi 23 novembre, lors du comité technique ministériel de l'Éducation nationale, il a été présenté le projet de revalorisation du taux annuel de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux personnels exerçant les fonctions de conseiller en formation continue.

Au 1er janvier 2023, ce taux annuel passera donc de 8 373,44b€ à 8 792,11 €.

Cette indemnité s'adresse aux personnels titulaires, stagiaires ou contractuels chargés à temps plein des fonctions de conseiller en formation continue.

L'avis du SE-Unsa : loin du compte

Même si la hausse de 10% en 2 ans peut paraître importante elle se fait dans un contexte inflationniste (2,8% en 2021 et prévision de 6,8% en 2022).

Pour le SE-Unsa, le rattrapage des 30 ans d'oubli de 5 % par an aurait dû en plus être indexé sur le coût de la vie.